



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/11/2023

Date d'affichage
06/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procurator(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/701

Objet : **Décision budgétaire modificative**

-Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour faire face aux dépenses du mois de décembre

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

- De modifier le budget primitif 2023 de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Chapitre 011
- | | |
|----------------------|---------|
| Art. 615221 | -17500€ |
| Total chapitre 011 : | -17500€ |

- **Chapitre 012**
Art. 6411 +17500€
Total chapitre 012 : +17500€

SECTION INVESTISSEMENT

- dépense Art. 45812202 +5000€
- Recette Art. 45822202 +5000€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGÉ
Le Maire,**

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/11/2023

Date d'affichage
08/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/702

Objet : Vente terrain Courte

- Vu le procès verbal d'arpentage établi,
- Vu la demande de Monsieur COURTE
- Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du terrain;

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- de vendre à Monsieur COURTE la parcelle référencée section 09 numéro 12 d'une surface de 209ca
- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 7500€
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/11/2023

Date d'affichage
06/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etai(ent) présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procurat(ion)s :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/703

Objet : Baux fermiers

- Vu les baux fermiers réalisés en 2017
- Vu l'aménagement foncier réalisé en 2016
- Vu la mise à jour du cadastre réalisée par les services des impôts fin 2022
- Vu la nécessité de mettre à jour les baux existant avec les nouveaux numéros de parcelles.

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner autorisation au Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoir renouveler et/ou modifier les baux fermiers (cf délib N° 2020/204 article 4).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20231204-2023704-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/11/2023

Date d'affichage
06/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRECAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/704

Objet : Convention CCHCPP relative à la paie à façon

- Vu la convention relative aux paies à façon liant la Commune de Pange et la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange,

- Vu la nouvelle convention, sur les paies à façon, proposée par la CCHCPP pour l'année 2024

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver la convention proposée à compter du 01/01/2024 par la CCHCPP relative à l'élaboration des paies
- D'autoriser le Maire à signer cette convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/11/2023

Date d'affichage
06/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/705

Objet : Désignation responsable gibier rouge

- Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne chargée d'estimer les dégâts de gibiers rouges ;

Le Maire entendu,
Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- De désigner comme estimateur des dégâts des gibiers rouges
- Monsieur HOELLINGER, Ferme de Fourcheux à BAZONCOURT (57530)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20231204-2023706-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/11/2023

Date d'affichage
06/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etalent présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procuratation(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023/706

Objet : Zones d'accélération Energies renouvelables

Définition Zones d'accélération pour les énergies renouvelables

- Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables (ENR)
- Vu la demande aux communes de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable et leurs ouvrages connexes
- Vu l'obligation de proposer une cartographie de ces zones
- Vu la proposition établie le 07/11/2023
- Vu l'enquête réalisée du 10/11/2023 au 24/11/2023

Le Maire entedu

Le conseil Municipal
après en avoir délibéré

DECIDE

De valider la proposition des zones

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,

COMMUNE DE PANGE





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/11/2023Date d'affichage
06/12/2023Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Étaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procurations :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Étai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Étai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte :

Objet : Fixation des loyers 2024 des logements communaux

- Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les loyers des logements communaux pour l'année 2024.
- Considérant la variation de l'Indice de référence des loyers INSEE entre le 3^{ème} trimestre 2024 et le 3^{ème} trimestre 2023 (141.03/136.27) (soit 1.035).

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour l'année 2024, les loyers des logements communaux sont fixés comme suit :

LOCATAIRES	ADRESSE		MONTANT DU LOYER
- Mr Patrice DORVEAUX A compter du 01/05/24	3 Place Saint Martin	1 ^{er} étage à apt 4 droite	380.98 €
- Mme Marie-Thérèse FORFERT	3 Place St Martin	RDC droite	408.12 €

A compter du 01/01/24			
-Mr et Mme DIALOUX à compter du 11/05/2024	3 Place St Martin	Etage gauche	541.96 €
- Monsieur BELLAMINE Thibaut A compter du 15/11/2024	3 Place St Martin	Etage droite	309.00€
- Mme Julie KLEM A compter du 01/01/24	9 Allée des Tilleuls	Cabinet Infirmier	455.65€
- Mr Bernard STRAUSS A compter du 01/01/24	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	36.47 €
-	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	36.47 €
- Mr KERKHOVEN A compter du 01/01/24	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	36.47 €
- Mr André TERNIG A compter du 01/01/24	Rue de Lorraine	Garage rue de Neuvic	36.47 €
- Mr et Mme DIALOUX à compter du 11/05/2023	3 Place St Martin	Garage Place St Martin	62.50 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
29/11/2023

Date d'affichage
06/12/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procurations :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, M. LAURENT Jean Baptiste, M. MARCOT Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2023 708

Objet : Modification de l'usoir 21 rue de Lorraine

- Vu la demande de Monsieur MOREL d'aménager l'usoir devant son domicile
- Vu la demande de Monsieur MOREL d'une participation financière communale à la réalisation de ces travaux
- Vu les articles 57 et suivants de la codification des usages locaux à caractère agricole de la Moselle,

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la réalisation des travaux, dans le respect des préconisations du CAUE (Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Moselle), notamment au regard du maintien de la perméabilisation des sols
- De ne pas accorder de participation financière

VOTE : Adoptée à l'unanimité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

S²LO

ID: 057-215705336-20231204-2023708-DE

Ainsi délibéré les
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



Le Secrétaire de séance,